

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe
LAOUEANAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Excusée : CLEMENT Isabelle

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 52-2022

Objet : Construction d'un centre aquatique communautaire - Lot n°7 : Serrurerie

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La collectivité a passé un contrat de travaux avec l'entreprise CORLAY, dans le cadre de la construction du Stade aquatique communautaire, pour un montant total de 266 795,25 € HT, avenants inclus, hors révisions de prix.

Le montant du Décompte général et définitif (DGD) proposé par l'entreprise au maître d'œuvre laisse apparaître un montant global de travaux hors révisions de 269 438,25 € HT soit une différence en défaveur de l'entreprise de 2 643 € HT.

Cette différence a pour origine un problème de report de montant, à la fois dans l'avenant n°1 et dans l'avenant n°2.

L'entreprise CORLAY ayant réalisé ces travaux à la demande de la collectivité et ces travaux ayant été réalisés dans les règles de l'art, il y a lieu de payer les sommes dues à l'entreprise.

Il est proposé de passer un avenant n°5 d'un montant de 2 643 € HT pour réparer cette erreur matérielle.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2022 a donné son accord pour la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,

Il est demandé :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

